

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 7 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 28  
Votants : 28

**D23.099**

L'an deux mille vingt-trois,  
le sept décembre,

à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC  
LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie  
La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude  
SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

**Absents excusés** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.099 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – ATELIER MEJEAN TRAITEUR**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € a été attribuée à l'entreprise MEJEAN, par délibération D23.081 en date du 12/10/2023, pour remédier à la dette issue de la crise COVID. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des écritures d'ajustement et de compte à compte, notamment pour pouvoir régler la taxe foncière.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

**VU** la délibération N°D23.042 en date du 6 avril 2023 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

**DECIDE** d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

**Section fonctionnement**

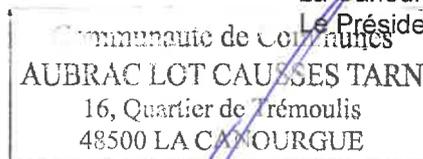
Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Service	Montant
6168	assurances	F	D			100,00 €
63512	Taxe foncière	F	D			400,00 €
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>						<b>500,00 €</b>
7328	Autres fiscalité reversée	F	R			500,00 €
<b>Total Recettes fonctionnement</b>						<b>500,00 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Président **CHARGE** Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 11 décembre 2023,  
Le Président,



**Jean-Claude SALEIL**